

**PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE LA CATEGORIE C**

.....
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à 16 heures 20 minutes s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté n°22-189 du 25 octobre 2022 du Président du CDG FPT 84 dans les conditions prévues par le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié et composé comme suit :

Président titulaire : Madame Valérie MICHELIER, Maire de Caromb, membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Président suppléant : Monsieur Max RASPAIL, Maire de Blauvac, membre du Conseil d'Administration du CDG 84.

Secrétaires : Madame Laure DESCHAMPS, agent du CDG 84
Madame Chloé ROCTON, agent du CDG 84

DELEGUES DE LISTE

Liste C.F.D.T. INTERCO du Vaucluse affiliée à la C.F.D.T. :

Titulaire : Madame Ludivine CASSAN

Suppléant : Monsieur Sébastien CANOVAS

Liste C.G.T. affiliée à la Fédération C.G.T. des services publics :

Titulaire : Madame Madeleine SAMBATI

Suppléant : Madame Chantal SEILLER

Liste F.A.F.P.T. U.D. 84 affiliée au Syndicat National F.A.F.P.T. :

Titulaire : Monsieur Nasser BENSACI

Suppléant : Monsieur Christian BASTET

Liste Groupement départemental de Vaucluse des syndicats FORCE OUVRIÈRE des Personnels des Services Publics et des Services de Santé affilié à la Fédération des Services Publics et de Santé FORCE OUVRIÈRE :

Titulaire : Monsieur Frédéric AYASSE

Suppléant : Madame Marie-Christine AUBERT

Liste S.A.F.P.T. affilié au S.A.F.P.T. National :

Titulaire : Madame Claire RICOBELLI

Suppléant : Monsieur Lucien GILS

Liste U.N.S.A. Territoriaux S.D. 84 affiliée à la Fédération U.N.S.A. Territoriaux :

Titulaire : Monsieur Christophe DOLADILLE

Suppléant : Madame Valérie TAURELLE

OUVERTURE ET CLÔTURE DU SCRUTIN

Le 1^{er} décembre 2022 à 9 heures 00, le Président du bureau central de vote a déclaré le scrutin ouvert.

Les opérations de vote se sont déroulées dans le respect des dispositions du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 16 heures 20 minutes, le Président du bureau central de vote a déclaré publiquement le scrutin clos.

RECENSEMENT ET DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits :	Nombre de votants :
5 445	1 887

DEPOUILLEMENT

Puis, le bureau de vote a procédé au dépouillement des votes, lesquels ont été effectués par voie électronique. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : 153
- Nombre de suffrages valablement exprimés : 1 734

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
C.F.D.T INTERCO du Vaucluse	CFDT	NON	256
C.G.T	CGT	NON	381
F.A.F.P.T. U.D. 84	FAFPT	NON	174
F.O	FO	NON	478
S.A.F.P.T	SAFPT	NON	226
U.N.S.A. Territoriaux S.D. 84	UNSA	NON	219

ATTRIBUTIONS DES SIEGES

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.
- Les représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires sont élus à la proportionnelle.

- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.
- Les sièges de représentants titulaires restant à pourvoir sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

❖ **Calcul du quotient électoral :**

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{1734}{8} = 216,75$$

❖ **Attribution des sièges au quotient :**

Liste C.F.D.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{256}{216,75}$	=1,18,	soit 1 siège
Liste C.G.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{381}{216,75}$	=1,75,	soit 1 siège
Liste F.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{174}{216,75}$	=0,80,	soit 0 siège
Liste F.O. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{478}{216,75}$	=1,72,	soit 1 siège
Liste S.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{226}{216,75}$	=1,04,	soit 1 siège
Liste U.N.S.A. :	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{219}{216,75}$	=1,01,	Soit1 siège

✓ Soit [5] sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : [3] sièges

❖ **Attribution des sièges restants à la plus forte moyenne :**

1^{er} siège restant à attribuer :

Liste C.F.D.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{256}{2}$	=128,	soit 0 siège
Liste C.G.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{381}{2}$	=190,5,	soit 0 siège
Liste F.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{174}{1}$	=174,	soit 0 siège
Liste F.O. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{478}{2}$	=239,	soit 1 siège

Liste S.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{226}{2}$	=113	soit 0 siège
Liste U.N.S.A. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{219}{2}$	=109,5,	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste F.O

2^{ème} siège restant à attribuer :

Liste C.F.D.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{256}{2}$	=128,	soit 0 siège
Liste C.G.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{381}{2}$	=190,5	soit 1 siège
Liste F.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{174}{1}$	=174,	soit 0. siège
Liste F.O. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{478}{3}$	=159,33,	soit 0 siège
Liste S.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{226}{2}$	=113,	soit 0 siège
Liste U.N.S.A. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{219}{2}$	=109,5,	Soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste C.G.T.

3^{ème} siège restant à attribuer :

Liste C.F.D.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{256}{2}$	=128,	soit 0 siège
Liste C.G.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{381}{3}$	=127,	soit 0 siège
Liste F.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{174}{1}$	=174,	soit 1 siège
Liste F.O. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{478}{3}$	=59,33,	soit 0 siège
Liste S.A.F.P.T. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{226}{2}$	=113,	soit 0 siège
Liste U.N.S.A. :	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu +1	soit	$\frac{219}{2}$	=109,5	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste F.A.F.P.T

REPARTITION DES SIEGES

❖ **Nombre total de sièges attribués à chaque liste :**

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste C.F.D.T INTERCO du Vaucluse	1
Liste C.G.T	2
Liste F.A.F.P.T. U.D. 84	1
Liste F.O	2
Liste S.A.F.P.T	1
Liste U.N.S.A. Territoriaux S.D. 84	1

DESIGNATION DES REPRESENTANTS TITULAIRES

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du tableau ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation Syndicale Nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
C.F.D.T	C.F.D.T	1. CANOVAS Sébastien	H	1. BONNET Florence	F
CGT	CGT	2. PALERMO Laetitia	F	2. KAHLI Aissa	F
CGT	CGT	3. GOUDJIL Salim	H	3. GRESPINET Pascal	H
F.A.F.P.T	FAFPT	4. BENSACI Nasser	H	4. BASTET Christian	H
F.O	F.O	5. AUBERT Marie-Christine	F	5. LEON Emma	F
F.O	F.O	6. AYASSE Frédéric	H	6. FAVIER Mireille	F
SAFPT	SAFPT	7. GILS Lucien	H	5. RICOBELLI Claire	F
UNSA	SAFPT	8. DOLADILLE Christophe	H	6. NOUVEAU Véronique	F

Au total, sont élus :

- ✓ [2] titulaires femmes et [6] titulaires hommes
- et
- ✓ [6] suppléants femmes et [2] suppléants hommes.

Observations et réclamations :

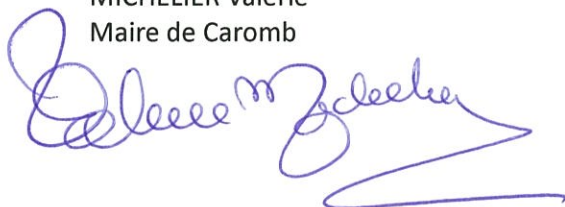
.....
.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai à Madame la préfète du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,

Les secrétaires,

MICHELIER Valérie
Maire de Caromb



DESCHAMPS Laure
Agent du CDG84



Les délégués de listes,

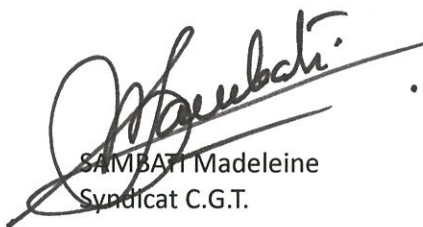
CASSAN Ludivine
Syndicat C.F.D.T. INTERCO du Vaucluse



BENSACI Nasser
Syndicat F.A.F.P.T.



SAMBATI Madeleine
Syndicat C.G.T.



AYASSE Frédéric
Syndicat F.O.



RICOBELLI Claire
Syndicat S.A.F.P.T.



DOLADILLE Christophe
Syndicat U.N.S.A.

